

# 「 Tout comprendre en 5 min ! 」

## Stockage des produits chimiques

### REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Code du travail :
- Articles R.4221-1 et suivants relatifs aux dispositions générales sur l'aération et l'assainissement des locaux de travail
- Articles R.4412-1 et suivants relatifs à la prévention du risque chimique

### ORGANISATION DU STOCKAGE

#### *Le choix du lieu*

Au-delà de sa fonction de « magasin » ou de regroupement, le **lieu de stockage a pour vocation première de limiter l'exposition aux risques** associés à ces produits chimiques et de soustraire les personnes aux effets d'un dégagement involontaire ou d'une réaction chimique spontanée.

Objectif : limiter l'exposition des agents aux risques chimiques

Afin de limiter les quantités de produits chimiques aux postes de travail tout en garantissant une activité continue, le stockage peut être organisé **en un local central et un ou plusieurs lieux de stockage dits « tampons »** à proximité des postes de travail. L'utilisation des lieux de stockage doit être soumise à des règles strictes, dont l'application doit être contrôlée régulièrement par un responsable compétent.

Quelle que soit leur taille, les lieux de stockage sont à concevoir et à aménager en tenant compte non seulement des propriétés physico-chimiques des produits, mais aussi des types de contenants qui y seront entreposés, du nombre de personnes devant y avoir accès, de la quantité de produits consommée... Il faut également anticiper les besoins liés au stockage des déchets chimiques en vue de leur élimination.

#### *Le signalement des lieux de stockage*

Les lieux de stockage doivent être clairement identifiés. Des **panneaux d'avertissement** doivent figurer à l'entrée comme par exemple « Matières inflammables », « Matières corrosives », « Matières toxiques ».



Peuvent être également prévus un **affichage d'un plan de stockage** (localisation des différents produits, capacité maximale...), un récapitulatif de l'étiquetage des produits entreposés et le rappel des incompatibilités éventuelles.

### Quelques règles d'organisation des lieux de stockage



- Limiter l'accès au stockage aux seules personnes formées et autorisées
- Tenir à jour un état du stock
- Subordonner le stockage d'un produit à l'existence de sa fiche de données de sécurité réglementaire et de son étiquetage
- Mettre en place un classement rigoureux et connu (affichage d'un plan, interdiction d'entreposer des emballages volumineux ou lourds en hauteur, pas d'entreposage d'outillage et de matériel dans le local de stockage de produits chimiques...)
- Instaurer une règle de déstockage « premier entré/premier sorti »
- Respecter les dates de péremption de produits
- Mettre en place une procédure d'élimination des produits inutiles ou périmés
- Interdire l'encombrement des voies d'accès, des issues et équipements de secours
- Ne pas stocker d'aliments avec les produits

### Séparation des produits selon leur compatibilité

Certains produits peuvent réagir les uns avec les autres, provoquant parfois des explosions, des incendies, des projections ou des émissions de gaz dangereux. Ces produits incompatibles doivent être séparés physiquement. D'autres produits encore réagissent violemment avec l'eau : ils doivent être entreposés de façon à ce que tout contact avec de l'eau soit impossible, même en cas d'inondation.

Enfin, les **produits inflammables** doivent être stockés à part dans une enceinte dédiée et constamment ventilée.

|  | + | - | - | + | + | - | - |
|--|---|---|---|---|---|---|---|
|  | - | + | - | ○ | ○ | - | - |
|  | - | - | + | + | + | - | - |
|  | + | ○ | + | + | + | - | - |
|  | + | ○ | + | + | + | - | - |
|  | - | - | - | - | - | + | - |
|  | - | - | - | - | - | - | + |

Les acides et les bases concentrés doivent être stockés séparément.

Ne doivent pas être stockés ensemble.  
 Ne doivent être stockés ensemble que si certaines dispositions particulières sont appliquées.  
 Peuvent être stockés ensemble.

### *Le choix des rayonnages*

Les rayonnages doivent être réalisés en matériaux résistant mécaniquement et chimiquement. Leur stabilisation efficace doit empêcher tout **basculement**. Leur espacement doit être adapté à la circulation des personnes, voire d'équipements de manutention.

Les produits doivent être faciles d'accès et bien visibles : un **éclairage** suffisant (300 lux) est à prévoir à l'aplomb des allées.

### *La prévention du risque incendie*

Un local de stockage de produits en quantités importantes doit être isolé du reste du bâtiment, afin d'éviter la propagation d'un incendie qui s'y déclarerait. De même, il doit être bâti à l'aide de matériaux durs et incombustibles et muni de systèmes d'évacuation et de lutte contre le feu appropriés (portes coupe-feu, extincteurs...). L'accès au local doit être facile, permettant une **évacuation** rapide en cas d'accident. Une localisation en sous-sol est à proscrire.

De même, l'**installation électrique** doit être réduite au minimum indispensable à l'intérieur du local et être adaptée à une zone où peuvent apparaître accidentellement des atmosphères explosibles (éclairage étanche, par exemple).

### *La prévention contre les dispersions /projections accidentelles*

Des capacités de **rétenion** (bacs de rétenion) doivent être prévues par catégorie de produits. Le sol du local doit être imperméable et un **produit absorbant** approprié aux produits stockés (neutralisant, incombustible) doit être disponible dans le local de stockage, afin de récupérer fuites et gouttes de produits.



En cas de stockage de quantité importante, le local devra être lui-même sur rétenion.

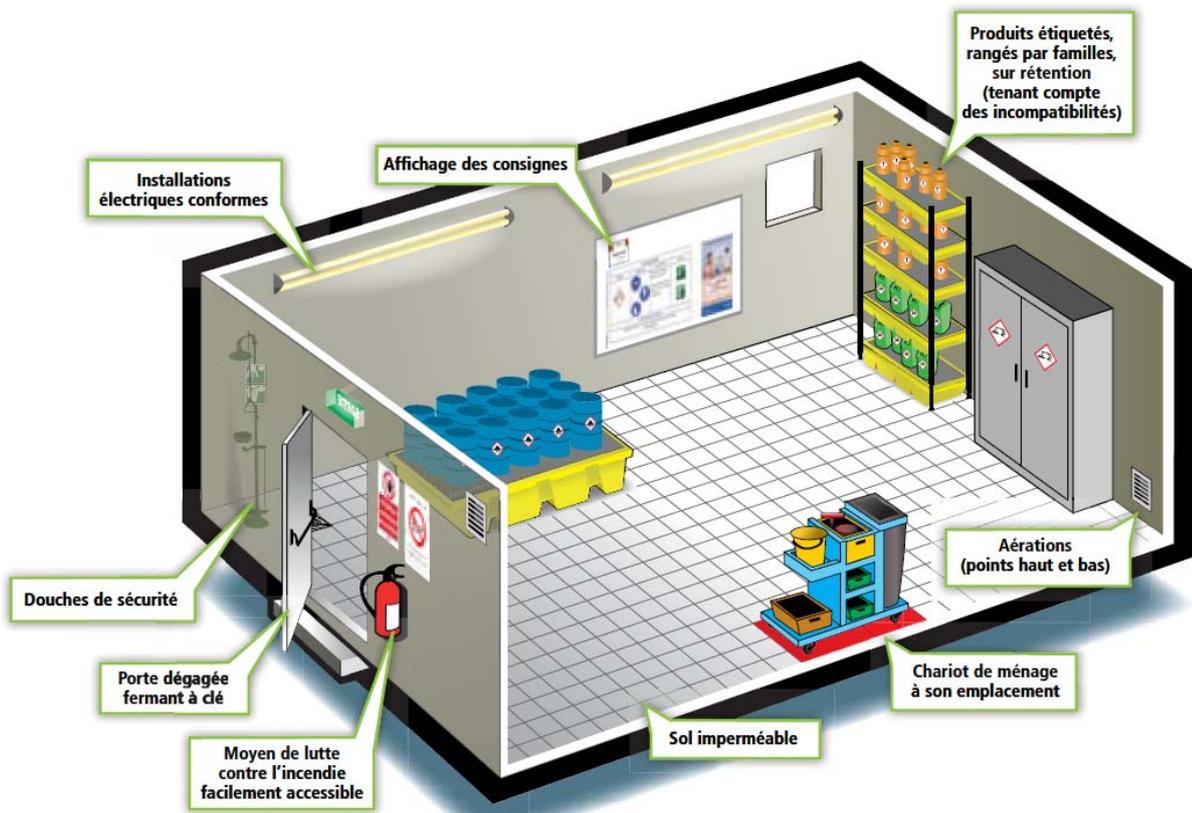
Selon le type de produits stockés et leur dangerosité, un **appareil respiratoire isolant** (à entretenir et vérifier périodiquement) sera disposé à l'extérieur du local et à proximité de l'entrée. Une **douche de sécurité** ainsi qu'une **fontaine oculaire** de secours seront accessibles à proximité immédiate.

### *La ventilation et le conditionnement d'air*

Une **ventilation mécanique**, résistant à la corrosion et assurant un **renouvellement d'air** de 4 à 6 volumes par heure, doit être prévue. Ce débit doit pouvoir être porté ponctuellement (en cas de dispersion accidentelle d'un liquide volatil, par exemple) à 20 volumes par heure à l'aide d'une commande située à l'extérieur du local.

Par ailleurs, le gel peut altérer un certain nombre de préparations et entraîner des ruptures de conditionnement. À l'inverse, une température élevée favorise des surpressions préjudiciables aux emballages et dangereuses lors de leur ouverture. En conséquence, des mesures doivent être prises pour maintenir la **température du local** à un niveau approprié.

## EXEMPLE D'AMENAGEMENT DE LOCAL DE STOCKAGE



Source : Sofaxis



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour